

# TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT

ORDONNANCE N°2012002776

Nous, Joël BONNEF, Président du Tribunal de Commerce, assisté de Maître Alain PIERRAT, Greffier associé,

Vu la requête déposée en date du 14/06/2012 par Maître Jean-François STARCK, Avocat au Barreau de Mulhouse, agissant au nom et pour le compte de la SAS 3D USINAGE, RCS B 523 884 971, dont le siège social a été fixé à Zone Artisanale 90150 LAGRANGE,

Vu les faits y exposés,

Constatons que la société devait réunir son Assemblée Générale Ordinaire au plus tard le 30/06/2012 et qu'elle ne sera pas en mesure de respecter ce délai,

Vu les articles L 225-100, L223-31 et R225-64 du Code de Commerce,

EN CONSEQUENCE,

Accordons à cette dernière une prorogation de six mois, soit jusqu'au 31/12/2012 pour la tenue de cette assemblée.

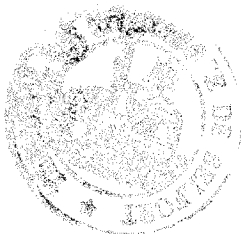
Disons que la présente ordonnance sera notifiée par les soins du Greffier.

Belfort le 19 JUIN 2012

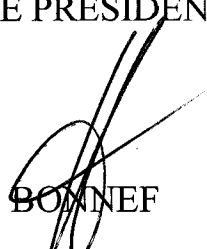
LE GREFFIER ASSOCIE,



A. PIERRAT



LE PRESIDENT

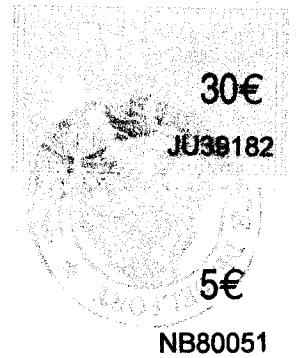


J. BONNEF

**La société STARCK JF SELARL**

*Société d'avocats inscrite au Barreau de MULHOUSE*

6, rue de la Lisière  
68100 MULHOUSE  
Tél : 03.89.45.48.88  
Fax : 03.89.45.20.57



**Monsieur Le Président  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
1, rue Morimont  
BP 70387  
90007 BELFORT CEDEX**

**REQUETE EN VUE DE LA PROLONGATION DE LA DATE DE REUNION  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DEVANT STATUER SUR LES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011**

Le soussigné :

Maître Jean-François STARCK, Avocat, représentant la société STARCK JF SELARL société d'avocat inscrite au Barreau de Mulhouse,

Agissant au nom et pour le compte de Madame Anne-Sophie BARBERET demeurant à LA CHAPELLE SOUS ROUGEMONT (90360) 8, rue du Général de Gaulle, Président de la société 3 D USINAGE, société par actions simplifiée au capital 50.000 Euros, dont le siège social est à LAGRANGE (90150) Zone Artisanale, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BELFORT sous le numéro 523 884 971.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Qu'aux termes des statuts de ladite société, celle-ci doit réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 juin 2012,
- Que cette date ne pourra être respectée en raison de difficultés d'organisation et de mise en place de la comptabilité de la société, cette dernière ayant pris du retard dans l'établissement du bilan du premier exercice social clos le 31 décembre 2011,
- Qu'ainsi il apparaît impossible pour les actionnaires de statuer le 30 juin 2012 au plus tard, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Qu'en vertu de l'article L 225-100 : « L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. »,

- Qu'en vertu de l'article R 225-64 : « Le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire par l'article L 225-100 du Code de Commerce peut, être prolongé à la demande du Conseil d'Administration ou du directoire, selon le cas, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête. »,

- Qu'il conviendrait, de ce fait, de prolonger d'une durée de six (6) mois le délai légal de six mois à compter de la date de clôture pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, tel qu'il est prescrit par l'article L 225-100 du Code de Commerce,

- Qu'en conséquence, le délai de tenue de l'assemblée serait reporté au 31 décembre 2012.

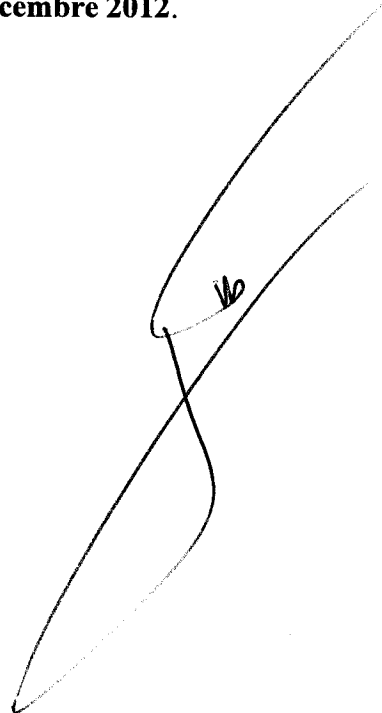
### **PAR CES MOTIFS**

#### **PLAISE A MONSIEUR LE PRESIDENT**

- Prolonger le délai imparti pour la tenue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, d'un délai supplémentaire de six (6) mois nécessaire à l'établissement de l'ensemble des documents comptables et afin d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais de communication des comptes et documents légaux.

- Dire que ce délai expirera à la date limite du **31 décembre 2012**.

Fait à MULHOUSE  
Le 12 juin 2012

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a small mark resembling the letters 'VB' near the top.